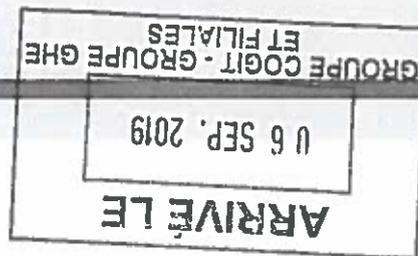


DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉS PUBLICS ET AUTRES CONTRATS (MAPAC)
Tél : 0594 29 27 30 – Fax : 0594 29 27 47
l.monlet@ville-cayenne.fr / d.tablon@ville-cayenne.fr



GROUPE COGIT
BP 7133
RUE DES ALIZÉS
97233 SCHOELCHER (MARTINIQUE)

Envoi en RAR n°2C 060 036 9593 9

Affaire suivie par : Laurent T. MONTET
OBJET : Transmission du deuxième original de l'avenant n°1 modifiant le BEA
Pièce jointe : Avenant n°1 et annexe

Madame, Monsieur

Par la présente, je vous transmets pour conservation, le deuxième original de l'avenant n°1 modifiant le BEA ainsi son annexe.

Bien cordialement,

À Cayenne le 30 août 2019
Directeur Juridique et Commande Publique
Laurent T. MONTET



AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF

ASSOCIÉ AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DU CASINO

VU la délibération n°2019-75/DGS, en date du 12 juillet 2019, par laquelle le maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la concession de construction et d'exploitation d'un casino ;

CONSIDÉRANT les modifications survenues quant au référencement cadastrale de la parcelle assiette de l'opération susvisée ;

IL EST CONVENU ENTRE,

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La COMMUNE DE CAYENNE, prise en la personne de son représentant légal Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH, maire dûment habilitée par la délibération n°2019-75/DGS du 12 juillet 2019. L'Hôtel de Ville - 1, rue de Rémire à Cayenne.

D'une part ;

Et

IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

La SOCIÉTÉ CAYSINO, société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, en cours d'inscription au registre du commerce et des sociétés de Cayenne, dont le siège social est situé c/o Buro Club Guyane, immeuble FAIC, 1er étage, 1 avenue Gustave CHARLERY, route de Montabo, à Cayenne, et représentée par monsieur Bruno GENDROT, dûment habilité à cette fin,

D'autre part,

OBJET DE L'AVENANT :

- Rectification erreur matérielle Modification prix Modification durée
 Modification contenu de la prestation Mise à jour données substantielles

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE II.1 DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF

L'article II.1 du BEA est modifié de la manière suivante :

« Les deux parcelles du présent Bail cadastrées section AR N°232 et N°234 ont respectivement une superficie de 15 000 m² et de 635 m². Contigües sur une distance d'environ 112 m, elles forment un ensemble homogène situé à l'angle de la Route de Montabo et du Chemin Sadecki, en limite foncière des parcelles connues sous les références cadastrales section AR N°38, N°62 et N°63 à l'ouest et au sud, appartenant à la Collectivité Territoriale de Guyane, des parcelles section AR N°118 et N°119 au sud-est, appartenant à la Mission Catholique de la Guyane, les parcelles section AR N°233 et N°235 au nord-est appartenant à la Ville de Cayenne et la voie communale dénommée Chemin Sadecki au nord-ouest.

L'extrait du plan cadastral est joint en annexe 1 au présent Bail. La version du plan cadastral qui fait foi dans les relations entre les parties et sur lequel l'Emphytéote a bâti son projet et ses investissements est le plan mis en annexe qui a reçu l'approbation des Parties. »

ARTICLE 2 : SUBSTITUTION DE L'ANNEXE 1 RELATIF À L'ARTICLE II.1 DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF

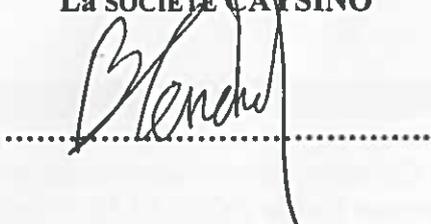
L'extrait du plan cadastral annexé au présent avenant remplace et annule l'annexe n°1 initialement adjoint aux pièces contractuelles relatives à la concession de service pour la réalisation et l'exploitation du casino.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION DU MARCHÉ

Les autres conditions de mise en œuvre du BEA restent inchangées.

**SIGNATURES ET NOTIFICATION
DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU TITULAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION**

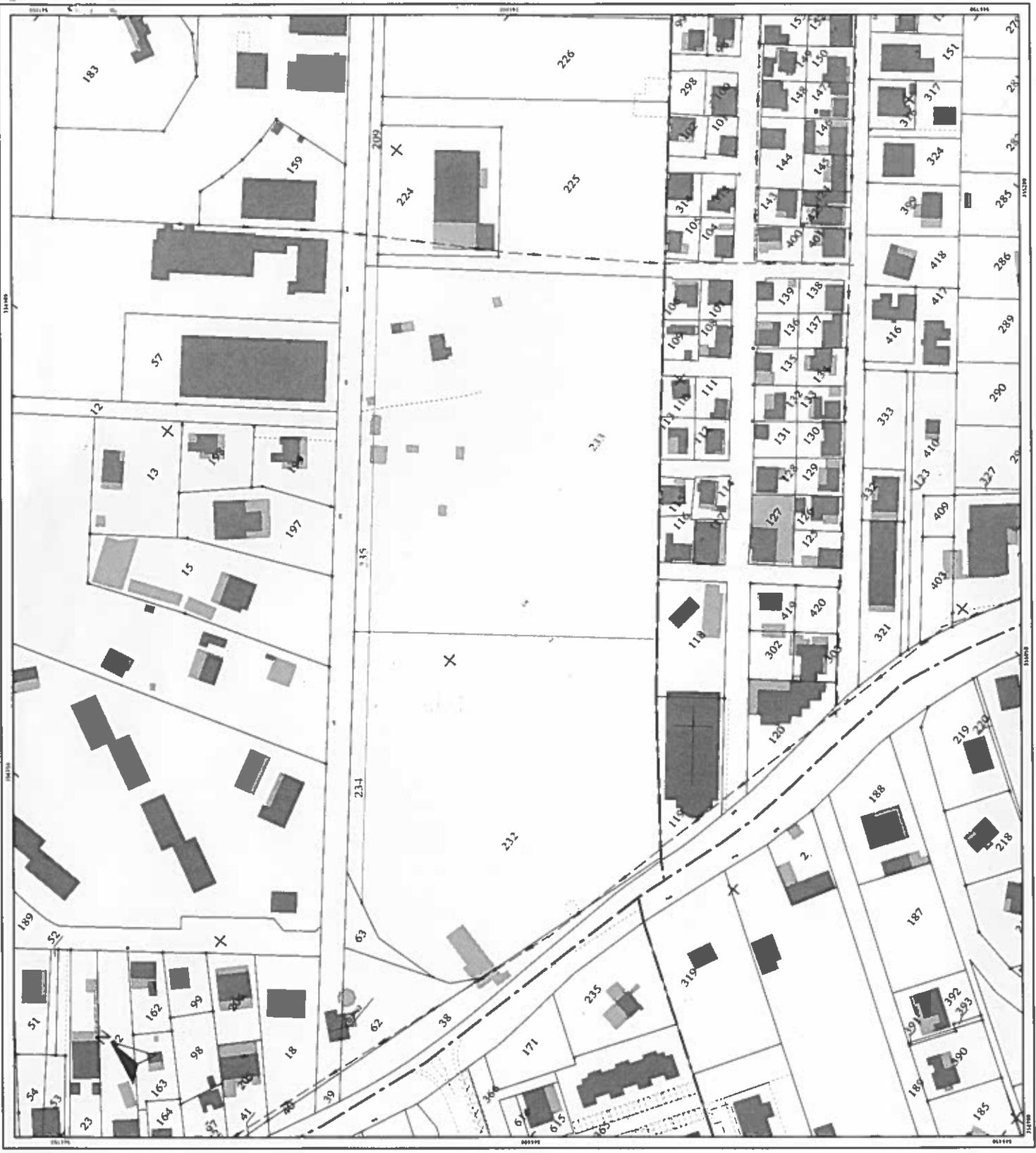
LE.....28 AOUT 2019.....
La SOCIÉTÉ CAYSINO



LE.....28 AOUT 2019.....
LA COMMUNE DE CAYENNE



MARIE-LORE PHINERA-HORTH
LE MAIRE



<p align="center">DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	
<p>Commune : CAYENNE (302) Section : Feuille(s) : Echelle d'origine : 1/1500 Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 08/08/2019 Date de saisie :</p>	<p>N° d'ordre du document d'arpentage : 3178 V Document vérifié et numéroté le 08/08/2019 A.C.D.I.F. Cayenne Par Jean-Yves FARRAUDIERE Géomètre du Cadastre Signé</p>
<p>Cachet du service d'origine :</p>	
<p>Pôle de topographie et de gestion cadastrale Rue Carlos Finlay 97300 Cayenne Téléphone : 05 94 28 99 57 ptgc.guyane@dglip.finances.gouv.fr</p>	
<p align="center">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressée par _____ géomètre à _____.</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A _____ le _____</p>	
<p align="center">Modification demandée par les propriétaires</p>	
<p>D'après le document d'arpentage dressé Par ERIC ANGE Réf. : 8638 Le 26/05/2019</p>	
<p>(1)ayer les mentions insérées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan linéaire par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre). (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'association, etc.).</p>	